

P.V du 19 septembre 2022

14h-16h30

La Marlagne (Wépion)

Chemin des Marronniers 26, 5100 Namur

Chantier 3

« Comment clarifier le périmètre des actions de prévention pour éviter la saturation ou l'inefficacité ? Quelles sont les relations entre les acteurs des différents livres du Code ? »

Présents:

Phillipon Toussaint (chargé de prévention de l'arrondissement de Bruxelles et division de Mons), Didier Deleruelle (Directeur AMO G.R.A.I.n.E), Samuel Desmedt (AGAJ),

Catherine Carré (SPJ Liège), Pierre-Yves Rosset (AMO Service droits des jeunes de Bruxelles), Antoine De Clerfayt (AMO La Particule), Nicolas Henrard (AMO Passages), Bénédicte Gadeyne (Asbl Amosa), Solène Lelievre (AMO Le Toucan), Thierry Meeus (AMO Chlorphyllle), François Beusart (Service prévention de l'aide à la jeunesse de Mons), Laurence Louwet (service de prévention de Liège) Edwige Barthelemi (AMO Service droits des jeunes), Xavier Willems (Asbl vent debout), Agbemavor sika (Service de prévention de l'aide à la jeunesse de Bruxelles)

Absents :

Patrick Van Laethem (AMO Color'Ados), Codrat-Alun Teclu (Service Ecole de Perspective.brussels), Marie Genevois (Familles Ressources (Parrainage), Alain Moreau (Cap Verviers)

Excusés :

Laetitia Ressort (SPJ Mons), Rafika Daoudi (Cabinet Ministre Glatigny)
Paul Villers (SPJ Marche-en-Famenne), Sandra Gerard (Service droit des jeunes-AMO Liège), Raphaël Vizzini (SAJ Liège), Joëlle Piquard (SAJ Liège), Aurélie Demathieu (AMO Mille Lieux de vie)

Animateurs

Mr Philippon Toussaint (**Animateur**) Mr Didier Deleruelle (**Co-animateur**)

Rappel du contexte

La séance a commencé par la mise en contexte par Mr Toussaint, du processus des assises de la prévention ainsi que les différentes phases qui l'ont jalonné :

La récolte de productions et témoignages qui ont abouti à 60 contributions

Ses contributions ont d'abord été réparties en catégories avec les contributeurs, qui à leur tour ont fait l'objet de thématisation toujours avec la participation des contributeurs pour être présenté dans les ateliers de la 1^{ère} journée des assises qui a eu lieu le 13 mai à Bruxelles et enfin, une partie des points composant chaque thématique a été retenue lors de ces ateliers. Celle-ci a été par la suite retravaillée en comité de pilotage ce qui a permis la constitution des 8 chantiers qui démarrent aujourd'hui.

Le processus du chantier :

Mr Toussaint informe qu'il y aura 5 séances de chantier dont le 1^{er} débute ce 19/09/22. Les dates des prochaines rencontres du chantier sont déjà été fixées et ont été envoyées par mail. Il est recommandé aux personnes qui ne l'auraient pas reçu, de s'adresser à Sika qui assurera le suivi. Il précise que l'ambition des chantiers, à partir de certaines thématiques, est de concrétiser le plus possible des recommandations qui seront faites à tous les acteurs tout en essayant d'être le plus précis possible dans ce qu'il veut porter. Ces recommandations seront à l'attention de tout le monde politique, de l'AGAJ, des services voire des services qui ne relèvent pas du secteur de la prévention. L'objectif est de produire un cahier de recommandation large mais qui est précis dans ce qu'il veut porter.

Le fonctionnement du chantier :

Mr Toussaint informe que les débats seront enregistrés et les intervenants nommés afin d'avoir un P-V le plus précis possible et qui reflète les propos de tout un chacun. Une fois rédigé, le pv sera envoyé le plus tôt possible aux membres du chantier afin que ceux-ci en prennent connaissance et le vérifier. Son approbation s'effectuera lors de la rencontre suivante. Après approbation, le pv sera mis sur le site des assises de la prévention et consultable par tous ceci afin de garantir une certaine transparence par rapport au processus.

Le chantier sera déroulé en Co-animation à savoir Mr Toussaint et Mr Deleruelle.

Après la mise en contexte du processus de même que la délivrance des informations sur les modalités de fonctionnement et les intentions du chantier, Mr Toussaint s'enquiert auprès des membres sur d'éventuelles questions liées aux modalités de fonctionnement et les intentions du chantier. Mr Toussaint revient sur une question posée le matin par Mme Edwige Barthélemy concernant la possibilité de rajouter des thématiques qui émergeraient en cours du débat alors que celles-ci n'étaient pas programmées au départ. Malgré que cette demande n'ait pas reçu une réponse favorable, il a tenu à réexpliquer le processus, de son point de départ jusqu'à son aboutissement qui a vu la mise en place des chantiers. Il a précisé que le travail au sein des chantiers ne consiste pas à refaire ce qui a été fait précédemment néanmoins, il ne réfute pas l'idée de la possibilité de prendre en compte quelque chose qui émergerait ou qui aurait été ignorée préalablement mais dont l'importance mérite qu'elle soit prise en considération en cours de route.

En résumé, il ne s'agit pas de recommencer tout le processus des assises de la prévention, mais d'avancer afin d'aboutir à une production.

Mr P-Y Rosset du service Droit des jeunes Bruxelles se pose des questions sur la finalité et les objectifs des assises de la prévention. Pour lui, en termes de timing, il y a une évaluation du code et que la ministre Glatigny a annoncé officiellement une modification du code. Il demande si le travail effectué lors des chantiers allait servir à nourrir d'éventuelles modifications décrétales. Plus concrètement, Mr Rosset se préoccupe de la plus-value qu'apporterait l'investissement dans les différents chantiers sans que cela ne soit du travail inutile. Nourrir un travail concret.

Mr Toussaint réagit à ce questionnement en rappelant que la démarche d'évaluation du code est une démarche inscrite dans le code lui-même, cette évaluation doit être faite tous les trois ans il procède à la lecture de l'article qui en fait état. Il relève le fait que le code ne concerne pas seulement la prévention par contre les assises de la prévention travaillent à partir de la prévention. Il relève le fait que l'évaluation du code

Il signale que le travail des différents chantiers est différent de l'évaluation externe dont il est question dans le code. Il s'agit ici d'un travail d'autoévaluation à partir des acteurs de terrain.

Mr Rosset tout en comprenant le but des travaux des chantiers, s'interroge sur l'articulation possible entre les travaux au sein des différents chantiers et l'évaluation commanditée par la ministre en termes de timing pour qu'il y ait une prise en compte les points de vue et résultat des travaux qui vont émerger des chantiers.

Mr Toussaint admet n'avoir pas connaissance calendrier politique des modifications du code même si celles-ci sont prévues, il n'a connaissance d'aucun calendrier. Il relève l'absence du représentant du cabinet de la ministre Glatigny qui aurait pu fournir plus d'information sur le sujet.

Il explique également comment de par ses différentes fonctions, notamment par le biais de la présidence du Conseil Communautaire, il interroge fréquemment le cabinet sur l'éventualité d'organiser des séances afin de discuter des modifications décrétales du code.

En conclusion, pour le moment, aucune précision ne peut être apportée quant à la démarche de modification du code même s'il semblerait qu'une réflexion dans ce sens soit en cours.

Concernant le calendrier des chantiers, Mr Toussaint rappelle que ceux-ci seront clôturés fin janvier, s'en suivra un rapport global des productions de l'ensemble des chantiers qui sera remis à Mme la ministre et aux politiques. Mr Toussaint souligne que le timing coïncide avec le début des campagnes électorales ce qui l'amène à supposer que les effets ne seront visibles qu'à partir de la prochaine législature.

De même, il propose que les recommandations qui seront faites spécifient les personnes à qui elles seront adressées. Il prend pour exemple : le politique, l'administration, aux services, à des services en particulier, pour faire le lien avec l'articulation des livres, on pourrait envisager des recommandations peuvent être adressées aux services mandants, aux services mandatés, au service de prévention etc. Les destinataires seront désignés au préalable. En fonction des recommandations qu'on fera à l'un ou l'autre membre

Pour la poursuite du travail, Mr Deleruelle (Co-animateur) suggère que chaque membre puisse se présenter pour faciliter la rédaction du pv. Mr Toussaint invite à un tour de table pour la présentation.

Mr Meeus demande si la participation au chantier est nominative ou si on peut déléguer à un autre membre du service. Mr Toussaint répond que l'idéal serait que la même personne assiste à l'ensemble des rencontres du chantier pour pouvoir suivre l'évolution du processus et des échanges ; mais il soulève que cette règle n'est pas du tout rigide.

Après avoir procédé à la lecture de la thématique du chantier 3, Mr Toussaint fait remarquer que celles-ci ont toujours fait parties des questionnements des services de prévention depuis que ceux-ci existent. Il prend pour exemple certaines situations tendues lors d'échanges entre autorités mandantes et la manière de travailler avec les services AMO. Le secret professionnel était l'un des points de cristallisation sur les informations à communiquer ou pas, comment orienter un jeune etc. Il rappelle également les différentes tentatives dans le but de remédier à ces disfonctionnements de manière ascendante, notamment la modification de l'arrêté AMO pour un ministre afin d'obliger les services à devoir communiquer certaines informations au SAJ en cas d'orientation d'un jeune. Cette modification a été délaissée à la législature suivante à la suite de mécontentements exprimés par le secteur qui n'a pas participé à l'élaboration de cette modification. La question de la relation entre les services non-mandatés et les autorités mandantes n'a pas été résolue.

Mr Toussaint souligne que 9 questions ont été déduites de ce chantier et soumet la méthodologie retenue pour mener la réflexion. Vu le nombre élevé d'absents, la constitution des groupes initialement prévue a fait l'objet de révision. Les trois groupes se sont constitués avec chacun trois questions à travailler. Mr Toussaint procède à l'énonciation des questions ainsi qu'à leurs illustrations et commentaires.

1-Comment articuler les relations entre services non mandatés et autorités mandantes ?

Pour Mr Toussaint, il serait intéressant de partir des réalités du terrain étant donné que celles-ci sont multiples et revêtent des réalités différentes d'un endroit à l'autre.

L'objectif serait de partir de des pratiques positives, de les généraliser et faire des recommandations ; étant conscient des difficultés et tensions qui pourront à certains endroits minés les relations entre les services non-mandatés et les autorités mandantes.

2- Les services relevant du Livre 1 sont-ils les seuls à faire de la prévention ?

Question fondamentale, elle a suscité beaucoup de discussion en comité de pilotage entre autres. Mr Toussaint rappelle les services qui relèvent Livre 1 et énonce le fait que d'autres acteurs revendiquent également ce statut, comment définir qui en fait ou pas et quel type ?

3- Quand et comment un SAJ peut-il orienter un jeune vers un service non mandatés ? (à éventuellement intégrer à la 1^{ère} question)

Selon Mr Toussaint, il s'agit d'une situation concrète. Le SAJ rencontre souvent des personnes qui le sollicitent soit sur base d'une démarche volontaire, soit sur recommandation d'un opérateur de terrain, type PMS. Le SAJ détermine si la situation pourrait être prise en charge par un service AMO. Il constate une diversité de pratiques et d'évaluation des situations qui font l'objet d'une réorientation et soulève par la suite la question du moment où cela se fait, et relève également la facilité pour certains services SAJ d'orienter et pour d'autres pas. Il y a aussi la question de la manière dont cela se fait, accompagne-t-on, donne-t-on seulement l'adresse etc. Quelles sont les balises qui sont posées dans le cadre d'une décision d'orientation vers un AMO. Il conclue sur le fait que la raison d'être de cette 3ème question est l'éclairage qu'elle apporte sur un aspect bien spécifique de la relation entre les AMO et les autorités mandantes.

4- Comment un service AMO peut-il travailler avec un jeune déjà accompagné par un SAJ ou un SPJ, un service EMA, une IPPJ ?

Pour Mr Toussaint, à priori, un service de prévention de type AMO, travaille avec un jeune qui en fait la demande peu importe le parcours de celui-ci, sans prise en

compte d'un parcours institutionnel ou pas. La question à se poser est comment accompagner concrètement le jeune. Il serait dès lors intéressant d'avoir l'éclairage d'un service mandaté, d'un jeune ayant eu ce parcours/ contact avec les AMO et enfin le témoignage de travailleurs d'AMO qui ont déjà travaillé avec des jeunes placés en institutions, ayant déjà eu un suivi par le SAJ/SPJ etc.

Comment travailler concrètement avec des jeunes qui ont déjà un parcours institutionnel

5- Comment un service AMO peut-il éviter de se laisser surcharger par des orientations d'autorités mandantes ?

Sur base de certains témoignages recueillis lors de la préparation de ce chantier, les AMO expriment un débordement de travail dont l'une des causes pourrait provenir de sollicitations des autorités mandantes. Mr Toussaint relève le fait que l'AMO n'est pas le service de sous-traitance des dossiers du SAJ ou du SPJ, néanmoins, celui-ci pourrait se sentir utile en proposant de l'aide au SAJ ou SPJ lorsqu'il constate que ces services sont débordés à un moment donné. L'objectif serait de désengorger ces services en proposant d'accompagner dans la logique des AMO. Cette démarche est-elle réaliste, faisable, productif de quelque chose ? Telles sont les questions soulevées par Mr Toussaint. Pour étayer la problématique du débordement, Mr Toussaint prend l'exemple de situations où les prises en charge de demandes SAJ/SPJ pourraient devenir prioritaires et produire comme conséquence la non prise en compte des demandes habituellement adressées aux services AMO, qui seront jugées moins importantes ou connotées "de petits problèmes". Mr Toussaint souligne que le risque pour les AMO serait d'oublier leur casquette de prévention. Il pose le constat d'un environnement qui n'a pas la culture de la prévention et a le sentiment que les situations lourdes suscitent plus d'intérêt et sont plus valorisés que d'autres. Il finit en rappelant que la mission première des AMO est de faire en sorte que les difficultés jugées mineures ne s'aggravent par la suite.

6- Comment mettre la limite entre « préventif » et « curatif » ?

En lien avec la question précédente, Mr Toussaint apporte une clarification quant à l'utilisation du terme "curatif" qui pourrait renvoyer à la santé, il faudrait le comprendre sous l'angle de résolution problème. Il souligne le fait que les AMO ne font pas que de la prévention, ils interviennent également dans l'aide précoce lorsque le problème est encore à un niveau faible. Pour lui, le cas de décrochage scolaire est exemplatif de la démarche de prévention, pour désamorcer des problèmes lorsqu'ils sont de faible intensité, par contre, lorsque le problème est plus profond et difficile à résoudre, on n'est plus dans la prévention tout en notant que les AMO prennent aussi parfois des situations pareilles. D'où la question : Jusqu'où va le préventif et à partir de quand on est dans la résolution problème.

7- Qu'est-ce qu'un jeune vulnérable ? Un jeune en difficulté ? Un jeune en danger ?

Mr Toussaint rappelle que le Livre 1 du code donne une définition de la prévention de même qu'un cadre théorique et méthodologique. Le Livre 1 s'adresse aux services travaillant avec des jeunes dits vulnérables. Il ne vise pas tous les jeunes mais ceux jugés plus vulnérables que d'autres. Il pose la question de ce que recouvre la référence au terme "vulnérable". Selon Mr Toussaint si les services relevant du Livre 1 et ceux des autres Livres arrivent à se mettre d'accord et parviennent à déterminer une définition commune de la vulnérabilité, ce serait déjà un pas en avant. En découle les questions de ce qu'est un jeune vulnérable, un jeune en difficulté et un jeune en danger qui sont des notions que l'on retrouve dans les autres Livres.

8 – La raison d'être des services AMO se limite-t-elle à éviter à des jeunes de se retrouver au SAJ ou au tribunal ?

Question importante. Certaines perceptions du secteur, assignent les AMO dans ce cadre. Il arrive régulièrement qu'il y ait une confusion du rôle des AMO qui est

précisément d'éviter des souffrances aux jeunes et les familles. Il ne s'agit pas d'alléger le travail des institutions. Pour illustrer cette confusion de rôle, Mr Toussaint fait référence à une interview donnée par une juge de la jeunesse qui laissait entendre que les actions de prévention ne produisent aucun effet à le court terme, de plus, les services SAJ/SPJ/tribunaux ne ressentent pas non plus l'effet. Il contredit cette vision, dans la mesure où, les actions de prévention participent à la réduction des risques auprès des jeunes et décharge d'une certaine manière les SAJ/SPJ. Il pense que l'interview démontre qu'il y a des gens à convaincre ou qui pensent réellement que le travail qui est fait ne sert à rien.

Pour Mr De Clerfayt, cela peut être aussi la conséquence de secteurs exsangues et en manque de moyens qui les amènent à pratiquer du lobbying. Mr Toussaint récuse cette hypothèse en apportant une information supplémentaire pour confirmer les impressions de doute sur l'efficacité de la prévention.

Mr Beusart François du service de prévention de Mons, pense que la difficulté à croire en la prévention pourrait relever du constat, lorsqu'on est professionnel de l'aide mandatée, de se retrouver face à un jeune en fin de parcours sur les éventuelles aides qu'on pourrait lui apporter, l'impression que cela ne fonctionne pas et le sentiment d'inutilité émerge. Mr Toussaint l'invite à réserver cette réflexion au travail en sous-groupe.

9- Le marqueur « mandaté » « non-mandaté », est-il désuet ?

Mr Toussaint illustre cette question en se référant à une des contributions des assises il s'agit de l'interview d'un ancien conseiller de l'aide à la jeunesse qui juge que le débat mandaté/ non-mandaté est désuet. Intéressant d'en débattre et d'y réfléchir.

Mr Toussaint demande si l'assemblée a d'autres questions qui semblent importantes sur l'articulation entre les deux Livres, sans toutefois refaire l'atelier du 13 mai.

Mr Rosset demande s'il ne serait pas intéressant, étant dans une logique de circonscription du Livre 1, au regard des autres Livres dans leur application et leur mise en œuvre, de se demander ce qu'est la prévention spécialisée aujourd'hui ? Ce qui permettrait de poser les balises du chantier 3.

Mr Toussaint répond que le balisage de la définition de la prévention spécialisée, est transversal aux 9 questions qu'aborde le chantier.

Mr de Clerfayt demande s'il ne serait pas pertinent d'inclure dans les questions les logiques extrasectorielles, dans la mesure où au-delà de l'évaluation du code, dans le cadre des missions de prévention, les services sont amenés à travailler en dehors du secteur.

Mr Toussaint, reconnaît qu'il faut faire en sorte que les chantiers s'articulent les uns avec les autres, et informe de l'existence d'un chantier qui traite de cette thématique, tout en précisant que les différents chantiers ne fonctionnent pas dans des logiques cloisonnées.

Mr Beusart trouve que les questions abordées sont plus focalisées sur le Livre 1, comment les services AMO, de la prévention, s'articulent avec les autres Livres et comment ils s'harmonisent entre eux, mais qu'il manque une question sur comment remettre le parcours d'un jeune qui arrive au SAJ/ SPJ ou à l'EMA, et comment l'analyser pour que l'action de prévention puisse se mettre en place ?

Mr Toussaint répond qu'on parle beaucoup de parcours de jeunes, mais il trouve qu'actuellement, ce qui manque, c'est que lors d'une rencontre entre une autorité mandante ou un service mandaté et un jeune ayant connu un parcours difficile, c'est la possibilité de détecter à quel moment une prise en charge aurait été bénéfique pour les jeunes pour ne pas basculer. Il pose le constat qu'il manque pour le moment une étape dans la prise en charge du jeune, qui permet d'arriver à cibler le moment du basculement.

Mr De Smet ne voit pas la différence entre la question de Mr Beusart et la question 4. Mr Toussaint apporte la précision quant à cette différence. Autant la question 4 renvoie à des situations très pratiques, autant la question de Mr Beusart questionne sur comment identifier le moment de rupture dans le parcours du jeune.

Travail en sous-groupes pendant 40 min.

Groupe1 :

Samuel Desmedt (AGAJ)

Catherine Carré (SPJ Liège),

Pierre-Yves Rosset (AMO Service droits des jeunes de Bruxelles),

Antoine De Clerfayt (AMO La Particule),

Nicolas Henrard (AMO Passages)

Groupe 2 :

Bénédicte Gadeyne (Asbl Amosa)

Solène Lelievre (AMO Le Toucan)

Thierry Meeus (AMO Chlorphyllle)

Groupe 3 :

François Beusart (Service prévention de l'aide à la jeunesse de Mons)

Edwige Barthelemi (AMO Service droits des jeunes)

Xavier Willems (Asbl vent debout)

Laurence Louwet (Service de prévention de Liège)

Invitation de personnes ressources :

Pour la 2^è séance du chantier, la possibilité est offerte d'inviter une personne ressource qui serait à même d'éclairer le groupe sur les questions qui sont abordées dans le chantier. La personne peut être extérieure au secteur tout en ayant une connaissance et les logiques d'actions qui le sous-tendent. Il peut s'agir d'un avocat ou magistrat qui n'est pas du secteur de l'aide à la jeunesse mais qui contribue à travailler avec le secteur.

Mr Toussaint propose de solliciter le conseiller AJ de l'arrondissement de Mons, Mr Guy Declercq, pour le travail réflexif qu'il a réalisé avec son équipe et en partenariat

avec des services AMO sur la collaboration entre le SAJ et ces services. Les résultats du travail seront publiés bientôt.

Mr Toussaint trouve opportun de l'inviter pour qu'il partage avec groupe la démarche ainsi que les conclusions, mais également pour sa longue expérience dans le secteur de l'aide à la jeunesse en tant qu'acteur du livre 2.

Compte rendu des sous-groupes :

Groupe 1 :

Pour la question 2, le groupe a identifié deux manières de répondre suivant la définition que l'on donne au terme prévention. Référence est faite à l'art 3 qui en parle de manière très large à titre philosophique et l'art 5 qui la circonscrit avec des conditions bien précises : non-mandaté, volontariat, anonymat. Pour le groupe, si l'on se réfère à l'art 3, on peut affirmer qu'ils ne sont pas les seuls à faire de la prévention, par contre, si l'on est dans l'art 5 la réponse serait affirmative. Les services relevant du Livre 1 seraient les seuls à faire de la prévention. En outre, Mr De Smet a relevé le fait que par rapport à la prévention sociale notamment en lien avec les appels à projets, les services AMO sont les seuls à pratiquer une méthodologie qui tient compte de la prévention sociale. Un autre membre du groupe pense que si on met la focale sur le public cible ou les bénéficiaires, on peut avancer que tous les acteurs de l'aide à la jeunesse font de la prévention.

Concernant la question 1, le groupe pose le constat qu'il serait intéressant de construire un protocole par rapport à la question soulevée étant donné que les pratiques sont différentes d'un service AMO à l'autre, suivant l'arrondissement ou la division d'arrondissement et en fonction du rapport entre les AMO et les SAJ/SPJ. A certains endroits, les réorientations par les services mandants vers le service AMO sont mal perçues par ces derniers alors que c'est tout à fait le contraire ailleurs. Le groupe propose donc une harmonisation via un protocole comment articuler ces relations.

3 : Concernant la temporalité de la réorientation, le groupe pense que c'est une question à laquelle seul le SAJ pourrait répondre, mais sur la manière de procéder, il

pense que pour un service AMO, il est nécessaire que dans un 1er temps, le SAJ accompagne le jeune et/ou la famille pour pouvoir passer le relais et dans un second temps, que la famille soit reçue seule à sa demande pour préciser toute la question de l'émergence de la demande, du volontariat demande. Il y a aussi l'idée de garder le lien humain que l'on soit au SAJ ou au SPJ une orientation vers un service AMO mérite d'être accompagnée "vers" et de l'autre côté, il relève de la responsabilité du service AMO de repreciser son cadre de travail et faire en sorte de garantir le cadre de service non mandaté, anonyme et volontaire. Ceci dans le but de laisser la liberté au jeune et sa famille.

Pour Mr Toussaint intervient pour faire la différence entre une orientation par le SAJ ou le SPJ. Autant le SAJ peut orienter un jeune vers les services AMO sans qu'un dossier soit ouvert, autant pour le SPJ c'est plus compliqué, l'accompagnement du jeune par un service AMO se fait en parallèle au suivi SPJ.

Mme Carré apporte une clarification en disant qu'au moment de la clôture du dossier, l'orientation peut se faire sans le suivi du SPJ. Une fois que l'accompagnement du service mandaté est clôturé et que dans ce cadre-là, un service AMO a pris le relais, il est envisageable de clôturer le dossier.

Mr De Clerfayt invite à la vigilance car parfois, le service AMO fait le travail d'envoyer la famille vers le SAJ ou l'idée de faire accepter à la famille l'aide du SAJ, en retour le SAJ ne juge pas la situation suffisamment grave pour en assumer la prise en charge et entre les deux les familles qui peuvent être perdues. La communication interservices est dès lors importante.

Mr Toussaint relaie une observation émise par Mr de Clarfayt lors du travail en sous-groupe en lien avec la communication interservices qui est la possibilité pour un service AMO lorsqu'il hésite sur la dangerosité d'une situation, de pouvoir en référer à un travailleur du SAJ ou un travailleur du tribunal ou au parquet, exposer la situation de manière anonyme et recueillir leur avis sur la nécessité ou pas de mettre en place un accompagnement ou faire directement un signalement au SAJ, sans une volonté de la part de l'autorité mandante d'obliger les services donner les identités.

Groupe 2

4 : Il n'y a pas eu de réflexion par rapport aux services EMA car aucun membre du groupe n'en a connaissance. Par rapport au lien avec les IPPJ, il arrive fréquemment qu'à la sortie de l'IPPJ, un jeune vienne à l'AMO accompagné ou non afin de connaître le cadre d'intervention et aussi lui présenter le réseau. Par contre, le groupe pose le constat d'une interrogation pour ce qui concerne la relation avec le SAJ/SPJ.

Il a identifié le fait que cela dépend de la personne qui sollicite. Le groupe a aussi constaté que certains délégués malgré leur connaissance du cadre de fonctionnement des AMO, font des demandes qui sont des mandats déguisés. Les services contournent ces tentatives en optant systématiquement face au délégué ou face à la famille de faire un rappel au cadre d'intervention des AMO, c'est à dire, Le travail sans mandat, la transmission d'information si le jeune le souhaite etc. Il est soulevé également qu'il arrive quelque fois que les AMO soient mis dans le programme d'aide du SAJ ou SPJ, les services interpellent dans ce cas de figure les autorités mandantes pour exprimer leur refus de figurer sur ces listes.

5 : En lien avec la question précédente, le groupe pose le constat que les situations qui proviennent du SAJ/ SPJ sont souvent plus lourdes que les demandes provenant d'un jeune ou de sa famille ou même d'un autre opérateur. Ce qui est mis en avant souvent par les autorités mandantes, est le fait que les services d'accompagnement sont débordés, ce qui rallonge les délais d'attentes. Si les services résistent parfois à ce genre de demande, ils leur arrivent également d'accepter mais découvrent pas la suite la gravité de la situation qui leur est confiée. Ils vérifient le caractère volontaire de la demande du jeune et la famille même s'il y a une orientation du SAJ/SPJ.

Le traitement de la 1ere demande comme une demande classique, se présenter à une permanence sociale de l'AMO pour ne pas créer un traitement différencié en rapport avec la provenance de la demande. Que le jeune puisse être accompagné par le SAJ à la permanence sociale de l'AMO.

6: Le groupe constate qu'il est extrêmement compliqué de mettre une barrière entre les 2 termes. Il illustre ce constat par le fait qu'en AMO, on peut se retrouver devant une situation light au départ mais qui peut s'avérer plus lourde par la suite ce qui fait

basculer dans le curatif. Par exemple on peut avoir une situation de décrochage scolaire au départ et découvrir un problème d'abus sexuel par la suite.

Le groupe pointe aussi le cas des situations où plusieurs intervenants sont à l'oeuvre, celles-ci, doivent être le signe d'un cadre curatif et non préventif et il revient aux services AMO de choisir d'intervenir ou pas.

Mr Toussaint pense que les services du secteur de la prévention à force de s'occuper des situations lourdes doivent se poser la question de l'accueil qui est réservé aux situations jugées plus légères et qui ne seront prises en compte que lorsqu'elles deviendront lourdes. Ce qui est contre-productif de son point de vue par rapport à la philosophie de base de la prévention.

Pour Mme Barthelemi, c'est parce que la continuité du lien est assurée que le jeune s'autorise à dévoiler les difficultés plus lourdes. Elle trouve que toute la complexité de la prévention se trouve là; et que c'est parce qu'on a tenu la fiabilité, le lien de confiance, que les choses apparaissent sans toutefois nier le questionnement par rapport à la manière dont pourra se faire dans ces conditions.

Groupe 3

7 : Sur la question des notions de jeunes vulnérables, en difficultés ou en danger, le groupe s'est posé la question de la fonction des diverses étiquettes si on les interroge par rapport à la prévention ? Ne serait-il pas mieux de les regarder autrement qu'à travers leur définition ? Par exemple se poser la question de ce à quoi sert la prévention et de la redéfinir ? La prévention sert-elle à enrayer les phénomènes d'exclusion sociale, ou des phénomènes d'exclusion produit à un moment par la société et que par définition, ils ou risquent de l'être.

Pour le groupe, le danger de définir les étiquettes du jeune vulnérable ou en danger, sur cette dernière notion, le groupe a pu identifier le danger comme le moment où la famille ne trouve plus ses ressources elle-même. La prévention serait l'enrayement de phénomènes d'exclusion. Le point d'ancrage des AMO c'est l'accueil inconditionnel du jeune et/ou de sa famille.

Mr Toussaint fait référence aux dires de Mme Carré concernant la notion de mineur en danger. Celle-ci est déterminante pour enclencher les mesures d'aide spécifique.

C'est lorsque les ressources autour de lui ne sont plus suffisantes pour initier le changement selon Mme Carré.

Le groupe a essayé de mettre en évidence s'il faut toujours un tri au départ pour rentrer dans la prévention ou pas ? La question de l'utilité de l'étiquette et à qui elle sert a de nouveau été soulevée tout en étant conscient qu'elles permettent de savoir vers quel service orienter.

Mr Toussaint procède à la lecture de l'exposé des motifs du décret sur la partie concernant la notion de vulnérabilité. Après l'illustration par certains exemples suivis par des échanges, Mr Toussaint pense que la vulnérabilité est caractéristique du contexte et des ressources dont on dispose dans son milieu.

En résumé, pour le groupe, un jeune peut solliciter l'aide de l'AMO sans être nécessairement se trouver dans un état de vulnérabilité.

8 : la réponse est non, même si ça peut en être éventuellement une conséquence mais ce n'est pas le but ni la finalité ce qui n'empêche pas de créer des liens entre les différents acteurs.

9 : Le groupe pense qu'au préalable il faut être attentif à ne pas opposer le non-mandaté et le mandaté, ce qui est souvent l'origine de l'écueil, par contre il trouve nécessaire de maintenir une différence liée à la notion du respect de la vie privée ou la protection de la vie privée des familles; ce dans quoi la prévention s'inscrit pleinement, puisque la valeur confidentialité est son socle d'action. Continuer à travailler la question du sens est indispensable dans cette démarche.

Divers

Mr Toussaint remercie chacun sur sa participation et revient sur la proposition d'inviter l'actuel conseiller de l'Aide à la Jeunesse de Mons et demande aussi, si d'autres personnes sont à proposer qui peuvent participer à nourrir la question posées dans ce chantier. Mr Beusart suggère la coordination des EMA.

Mr Toussaint exprime sa préoccupation quant au nombre élevé d'absents malgré l'inscription des services SAJ/SPJ et autres. Mme Carré pense que la problématique est liée aux prochaines dates proposées tardivement et qui ne satisfont pas tout le monde du fait de la charge de travail dans les services. Mr Toussaint pense qu'il

faudra trouver une solution pour les SAJ/SPJ dans la mesure où leur participation est nécessaire pour donner une certaine légitimité au débat du chantier, malgré la présence de SPJ de Liège et de “vent debout”.

La séance est levée à 16h38 par l'animateur Mr Toussaint Philippon

Procès-verbal de réunion rédigé par Sika Agbemavor – Agente de prévention de Bruxelles puis vérifié et complété par le Chargé de prévention de Bruxelles.